

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 512

présenté par

M. Cinieri, M. Foulon, M. Fromion et Mme Genevard

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article instaure une contribution additionnelle de solidarité sur les pensions de retraite et d'invalidité de 0,3 points dès le 1^{er} avril 2013.

Cette mesure, quand bien même le produit sera affecté à la CNSA, reste imprécise : si le prélèvement est réel, aucun dispositif n'est prévu quant à sa réaffectation au niveau notamment des conseils généraux. Aucun élément précis n'est prévu sur le financement de la dépendance, ce qui est lourdement préjudiciable pour appréhender la pertinence de ladite mesure. En outre, les recettes attendues par le Gouvernement, de l'ordre de 475 millions d'euros paraissent majorées.